



Le Rouret, le 17 Avril 2020

MAIRIE du ROURET

06650

Téléphone 04 93 77 20 02

Télécopie 04 93 77 31 63

INFORMATION AU PUBLIC & PROFESSIONNELS

du Service Urbanisme

MESURES SPECIFIQUES TRANSITOIRES – COVID 19 **Les délais d'instruction des ADS en période de confinement**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint une correspondance liée à l'instruction de votre demande d'autorisation d'urbanisme.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les dispositions dérogatoires relatives à l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du COVID 19 qui restent provisoires et susceptibles d'évolutions.

Pour preuve, l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 (publiée au JO du 16/04/2020, article 8) qui revient sur la période dérogatoire initiale (prévue par l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020) : elle était majorée d'un mois à la date de la fin prévisible de l'état d'urgence (fixé au 24 mai inclus), soit au 24 juin inclus. Ce mois dérogatoire est donc supprimé, et les délais devraient de ce fait reprendre au 25 mai à 0h00.

Ainsi, en cas de doute ou de besoin de précisions, nous vous invitons à nous contacter par mail pour toute question concernant votre dossier (sur la boîte contact@mairie-lerouret.fr, en précisant la référence de votre dossier et en indiquant vos coordonnées téléphoniques). Nous tacherons d'y répondre le plus rapidement et définitivement possible dans cette situation inédite, instable et comportant encore beaucoup d'inconnues.

Dans le dessein de vous rendre le meilleur service possible dans cette période particulière, je vous prie de croire, *Madame, Monsieur*, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, Conseiller Départemental 06



Gérald Lombardo
Gérald LOMBARDO